



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 2 octobre 2025

Présents : Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Pierre BESSY, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Stéphanie PERNOD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

APPROBATION du Procès-Verbal de la SEANCE du 26 août 2025

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 26 août 2025, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS du MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 26/08/2025 et le 02/10/2025 :

Date	Objet	Décision
22/09/2025	Attribution du marché public d'étude prospective du domaine skiable du Val d'Arly	Attribué à ABEST sous la forme d'un marché à tranches : - La tranche ferme concernant les phases 1 (Diagnostic prospectif) et 2 (Ateliers de concertation) s'élève à un montant de 20 606,00 € HT ; - La tranche optionnelle 1 concernant la phase 3 (Elaboration du plan stratégique) s'élève à un montant de 7 742,00 € HT.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 2 octobre 2025

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DU CONSEIL SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR CONVOCATION DU 26 septembre 2025

Chapitre Administration – finances

- 1/ Admissions en non-valeur 2025 – budget principal
- 2/ Admissions en non-valeur 2025 – budget de l'eau et de l'assainissement
- 3/ Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public

Chapitre Jeunesse et affaires scolaires

- 4/ Approbation du règlement de fonctionnement des services extrascolaires
- 5/ Tarifs des services extrascolaires à compter du 01/01/2026
- 6/ Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche touristique
- 7/ Tarifs de la micro-crèche touristique

CHAPITRE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

4/ Approbation du règlement de fonctionnement des services extrascolaires

Madame Solange COOKE expose que la commune assure les services extrascolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à savoir l'accueil périscolaire et la cantine.

Un règlement vient établir les conditions de fonctionnement de ces services.

Une actualisation et un toilettage du document ont été réalisés afin de tenir compte de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion de ces services auquel est associée une interface pour les usagers, appelée « Portail famille ». Cela a été l'occasion de réorganiser la structure et la rédaction du règlement afin de le rendre plus lisible et facilement exploitable.

Ce portail constitue un vrai outil pour les familles qui permet de réserver, annuler, payer les factures et apporter des informations diverses.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement de fonctionnement des services extrascolaires applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire de la commune qui sera **applicable à compter du 1^{er} novembre 2025**.

Approuvé à l'unanimité

1 5/ Tarifs des services extrascolaires à compter du 01/01/2026

Madame Solange COOKE rappelle que la restauration scolaire et l'accueil périscolaire constituent des services publics essentiels, dont le coût réel, en constante augmentation, ne peut être intégralement supporté par les familles.

Le coût global réel d'un repas servi s'élève aujourd'hui à plus de 11 € tandis qu'il est facturé 5€ aux familles.

Dans un souci de solidarité et d'équité, la Commission Jeunesse et Affaires scolaires a proposé la mise en place, pour les pralins, d'une tarification de la restauration scolaire modulée en fonction des revenus, permettant à chaque foyer de contribuer selon ses moyens.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- **Restauration scolaire :**
 - Pour les familles pralines abonnées, instauration d'un tarif modulé en fonction du quotient familial, compris entre 2,50 € et 5,00 € par repas.
 - Pour les familles non-pralines, maintien d'un tarif unique à 5,00 € par repas (abonnés) et 6,40 € (occasionnels).
 - Les repas occasionnels des familles pralines restent facturés 6,40 €.
 - Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par la famille, une réduction de 50 % est appliquée.
- **Accueil périscolaire :**
 - Accueil du matin : 0,50 € par présence.
 - Accueil du soir : 0,50 € par demi-heure, toute demi-heure entamée étant due.

Ces tarifs entreront en vigueur le **1er janvier 2026**.

Yann JACCAZ rappelle la genèse de l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et insiste sur la vocation sociale de cette mesure. L'objectif de la majoration de la taxe était de disposer de recettes supplémentaires pour financer la création de logements pour les résidents permanents, ou bien pour lancer des actions permettant d'améliorer le pouvoir d'achat des Pralins. Ainsi, dès 2024, les élus ont évoqué l'idée de

*baisser le prix de la cantine. Mais cela a nécessité un gros travail en amont puisqu'il a fallu préparer le passage au quotient familial et investir dans le nouveau logiciel, qui vient d'être mis en place à la rentrée.
Il précise qu'un communiqué sera adressé aux familles afin de leur apporter toutes les explications nécessaires et permettre de récupérer tous les documents dans les délais.
Pour information, 97 % des enfants mangent à la cantine.*

Approuvé à l'unanimité

6/ Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche touristique

Madame Solange COOKE expose qu'afin de répondre aux besoins des familles séjournant temporairement sur la commune durant la saison hivernale, la municipalité de Praz-sur-Arly a créé une micro-crèche saisonnière située dans le même bâtiment que la micro-crèche permanente.

Son ouverture est prévue le lundi 22 décembre 2025 jusqu'à mi-mars au moins, du lundi au vendredi, sur une amplitude journalière de 8h45 à 17h30, cela sous réserve du recrutement de professionnels/elles en nombre suffisant. La date de fermeture sera ajustée selon l'ouverture du domaine skiable et les réservations reçues par la structure.

Le conseil est sollicité pour approuver le règlement venant définir les modalités de fonctionnement du service.

Approuvé à l'unanimité

7/ Tarifs de la micro-crèche touristique

Dans la continuité de la délibération précédente, Madame Solange COOKE sollicite le conseil afin de déterminer la grille tarifaire applicable au service.

Approuvé à l'unanimité

Elle ajoute qu'une analyse des tarifs a été réalisée auprès d'autres stations mettant en évidence que cette grille de prix est dans la moyenne de celles pratiquées dans les autres communes.

CHAPITRE URBANISME – FONCIER

8/ Convention de servitude ENEDIS Praz-sur-Arly – Plan de Cassioz – Chalets du lac

Monsieur Yann JACCAZ expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention de servitude avec ENEDIS pour permettre le raccordement électrique des chalets du lac. L'emprise concerne les parcelles n° B1952 et B2630 sises Allée du lac.

Approuvé à l'unanimité

9/ Adhésion à l'association foncière pastorale (AFP)

Monsieur Pierre BESSY informe le Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025, une enquête publique est en cours concernant le projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) sur le territoire de Praz-sur-Arly.

Il rappelle que cette association aura pour mission d'assurer ou de faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs nécessaires à l'amélioration ou à la protection des fonds compris dans son périmètre, en tenant compte de leur vocation pastorale, agricole, forestière, touristique, paysagère et environnementale.

La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans le périmètre pressenti de l'AFPA, le conseil municipal est sollicité afin de se prononcer sur son adhésion.

Approuvé à l'unanimité

Yann JACCAZ précise que cet outil n'est pas nécessaire à la commune pour bénéficier de subventions car son statut lui permet d'ores et déjà de déposer des dossiers auprès des financeurs. L'intérêt de l'AFP réside dans la possibilité d'ouvrir l'accès à des subventions aux propriétaires privés qui sans cela ne pourraient y prétendre.

Il ajoute que la procédure de création qui passe par un positionnement des propriétaires concernés sur leur souhait d'adhérer à cette association est très encadrée. Le bulletin est à renvoyer à la préfecture et non à la mairie, en respectant les dates de vote inscrites dans l'arrêté préfectoral et dans le courrier aux propriétaires.

CHAPITRE TRAVAUX - FORET

10/ Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale

Monsieur Pierre BESSY rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D2025-07-064 du 1er juillet 2025, la commune avait approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) pour la réalisation des travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets, au droit de l'ancienne décharge communale.

Le montant prévisionnel de l'opération avait été fixé à 25 000 € HT, réparti comme suit :

- Département de la Haute-Savoie : 40 % (10 000 €),
- Commune de Praz-sur-Arly : 30 % (7 500 €),
- SMBVA : 30 % (7 500 €).

A l'issue de la consultation des entreprises, une seule offre a été déposée, d'un montant supérieur à l'estimation initiale. Après négociation avec l'entreprise, le coût des travaux s'élève à 34 012,80 € HT. Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention initiale conservant les mêmes proportions de participation. La participation communale passe ainsi de 7 500 € HT à 10 203,84 € HT, soit une augmentation de 2 703,84 € HT.

Approuvé à l'unanimité

Pierre BESSY et Yann JACCAZ précisent que les travaux doivent démarrer courant octobre.

11/ Validation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly – Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc

Monsieur Pierre BESSY rappelle que la protection des milieux naturels, des sites et des paysages relève d'une compétence départementale, mise en œuvre notamment grâce à la taxe d'aménagement. Il souligne que la Haute-Savoie dispose d'une richesse naturelle exceptionnelle, mais que celle-ci fait l'objet de pressions importantes liées à l'urbanisation, à l'intensification agricole, à la fréquentation et au changement climatique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé depuis 2008 une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS), traduite par l'adoption successive de deux Schémas départementaux des ENS (SDENS) pour les périodes 2008-2016 puis 2016-2022.

Le Département a souhaité pérenniser poursuivre cette démarche à travers un nouveau programme pour la période 2022-2025, reposant sur trois orientations principales :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels contribuant à la préservation de la ressource en eau ;
- la pérennisation de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation et la sensibilisation au respect de la nature et des bons comportements en milieux naturels.

Il est rappelé qu'un Contrat de territoire ENS liait déjà la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et le Département pour la période 2019-2024.

Ce contrat étant arrivé à échéance, un nouveau Contrat départemental Haute-Savoie Nature est proposé pour la période 2025-2028, afin de poursuivre la dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à

l'échelle des dix communes du territoire : Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

Le contrat fixe quatre axes stratégiques :

1. Porter et soutenir la gestion et la gouvernance des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
2. Valoriser les fonctions agricoles et forestières auprès de tous les publics et soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages ;
3. Concilier les usages économiques, touristiques et écologiques de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité de la valeur écologique et paysagère des milieux et sensibiliser les usagers.

Ces axes se déclinent en 13 fiches-actions regroupant 38 opérations sur trois ans (2025-2028).

Pierre BESSY présente ensuite les actions spécifiques concernant la commune de Praz-sur-Arly, inscrites au plan de financement du contrat, représentant un montant prévisionnel total de 217 010 € HT en investissement et 120 667 € HT en fonctionnement.

Les principaux projets identifiés concernent notamment :

- la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides et de l'APPB de Véry et du Sangle,
- la stratégie pastorale (alimentation en eau des unités pastorales),
- et l'aménagement du parking des Grabilles.

Des actions complémentaires, sans maître d'ouvrage défini à ce jour, pourront également être engagées par la commune selon les opportunités et après validation par le comité de territoire (COTERR).

Il est rappelé que chaque opération fera l'objet d'une délibération spécifique pour solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental. Les taux de participation financière indiqués dans le contrat sont donnés à titre prévisionnel et pourront évoluer en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

Approuvé à l'unanimité

Yann JACCAZ précise que parmi les actions financées se trouve le nouveau sentier ludique des minimouilles visant à sensibiliser au fonctionnement et à l'importance des zones humides qui ouvrira pour les vacances de Toussaint. Pierre BESSY ajoute que des toilettes sèches seront également envisagées au parking des Grabilles desservant ce nouveau sentier.

QUESTIONS DIVERSES

Récompense décernée à la commune – Coqs d'Or

La commune s'est vu attribuer un prix « Culture et tourisme innovant » par le groupe DELBO PRESSE dans le cadre de son classement annuel intitulé « Ceux qui font bouger la France » pour ses sentiers ludiques avec bande-dessinée. Deux pages sur Praz sur Arly seront dans leur magazine.

Franck Pradel a été interrogé par les propriétaires du petit Tétraz au sujet des **panneaux interdisant les véhicules** qui ne sont pas installés.

Le **prochain conseil municipal** se déroulera le 4 novembre à 18h30

Retour sur le questionnaire lancé sur la mise en place d'un club de jeux

55 personnes ont répondu au **sondage sur l'ouverture d'un club** de jeux de sociétés avec un rdv régulier : 51% très intéressées et 49% pourquoi pas. Concernant le type de jeux, 1^{er} choix : jeux de cartes, 2^{ème} choix : jeux d'ambiance et 3^{ème} choix : jeux de stratégie. Et, pour les jours de la semaine, le vendredi soir est arrivé en 1^{er} choix devant le mardi soir.

Une soirée de lancement est prévue le vendredi 28 novembre à 20h00 (*lieu à préciser ultérieurement*).

La séance est levée à 19h20.

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Yann JACCAZ



